



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**  
Le **TRENTE AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire  
Date de la convocation du Conseil municipal : **25 avril 2026**

**Etaient présents** : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

**Secrétaire de séance** : Bernard CHAVEROT.

2026-29

**Consultation mutualisée relative aux assurances – Approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, dans une volonté de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a proposé aux Communes du territoire de porter une consultation relative aux assurances.

Quinze communes (dont la commune de Montrottier) ont ainsi signé une convention constitutive de groupement de commandes, permettant de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage et de mettre en place les contrats d'assurance pour chacun des membres. La CCMDL avait alors pour mission d'assurer la coordination de ce groupement.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'anticiper leur renouvellement et de déterminer le montage juridique le plus adapté et le plus efficient pour chaque collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un nouveau groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci aura, dans un premier temps, pour mission d'étudier la pertinence et les modalités d'une éventuelle mutualisation des assurances. Il sera ensuite chargé d'accompagner la passation des marchés d'assurance, soit dans le cadre d'une mutualisation, soit individuellement pour chacune des parties. Chaque Commune restera ainsi libre, à l'issue de cette phase d'étude, de s'engager ou non dans la mutualisation.

Suite à une consultation répondant aux obligations de la commande publique, la CCMDL propose de retenir le cabinet SIGMARISK pour effectuer l'audit et l'accompagnement le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20260430-DE2026-29-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurance à venir (cabinet SIGMARISK),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes,
- **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Jean-François POISSON**



**Le secrétaire de séance,**

**Bernard CHAVEROT**

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :